

PADHUE EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Présanse demande la révision de l'arrêté du 27 juin 2025 et un travail concerté sur ce dossier

Le 27 juin 2025, un arrêté ministériel a fixé à 23 le nombre de postes ouverts en médecine du travail pour les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), contre 65 l'année précédente. Cette baisse brutale remet en cause la capacité de prise en charge de près de 200 000 travailleurs.

Pour rappel, les PADHUE sont des médecins formés hors de l'Union européenne, qui doivent réussir les épreuves de vérification des connaissances (EVC) pour pouvoir exercer pleinement en France.

En médecine du travail, ces praticiens sont aujourd'hui en très grande majorité salariés de Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), structures privées à but non lucratif qui n'impactent pas les finances publiques.

Depuis 2020, la gestion de ce dossier connaît d'importants dysfonctionnements :

- ▶ Entre 2020 et 2021, le nombre de postes ouverts en médecine du travail passe de 49 à 3 à la suite de l'application d'une procédure inadaptée d'évaluation des besoins.
- ▶ En janvier 2022, Présanse lance une enquête pour objectiver les besoins réels : 250 postes avaient été identifiés par les SPSTI.
- ▶ En avril 2023, le nombre de postes ouverts est réévalué à 65. Mais l'affectation des lauréats par les ARS ensuite se fait en dépit des contacts établis entre les candidats et les SPSTI demandeurs.

▶ En août 2024, le ministère du Travail et de la Santé indique à Présanse que l'attribution des postes ouverts se fera à l'avenir selon une liste définie et concertée en amont, avec les DREETS et les partenaires sociaux. Néanmoins, les affectations des lauréats 2024 ont lieu de nouveau de manière incompréhensible et inexpliquée début 2025. Nos questions et celles de nos membres en région sur la procédure mise en œuvre restent sans réponse.

▶ En avril 2025, les partenaires sociaux demandent, par courrier à la ministre du Travail, des mesures concrètes pour soutenir la démographie des médecins du travail en appelant, entre autres, à «clarifier et simplifier la procédure d'affectation des PADHUE».

▶ En juin 2025, lors d'une réunion organisée par la Direction Générale du Travail (DGT) pour rechercher les moyens permettant de renforcer l'attractivité de la spécialité, en présence de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Présanse rappelle cet historique et demande de nouveau une action adaptée et concertée.

Malgré toutes ces interventions, Présanse et ses membres, très mobilisés sur ce sujet crucial pour leur fonctionnement, constatent que le ministère de la Santé semble rester sourd aux demandes de la profession et des partenaires sociaux, faites dans l'intérêt des travailleurs et de leurs entreprises.

Présanse demande la révision de cet arrêté et appelle un travail concerté sur ce dossier, adapté à la spécialité.

Présanse se tient à disposition des pouvoirs publics pour la recherche de solutions dans l'intérêt général. ■